

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D21E1
au territoire des communes de EPINOY et SAUCHY-LESTREE
TRAVAUX
d'extension de réseau électrique souterrain
Section hors agglomération
du 15 janvier 2024 au 16 février 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 05/01/2024, par laquelle INEO-EQUANS, fait connaître le déroulement des travaux d'extension de réseau électrique souterrain, du 15 janvier 2024 au 16 février 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'extension de réseau électrique souterrain, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D21E1 du PR 10+300 au PR 11+100, hors agglomération, du 15 janvier 2024 au 16 février 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame et Monsieur les Maires des communes de EPINOY et SAUCHY-LESTREE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUION,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D21E1 du PR 10+300 au PR 11+100, hors agglomération, sur le territoire des communes de EPINOY et SAUCHY-LESTREE, du 15 janvier 2024 au 16 février 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

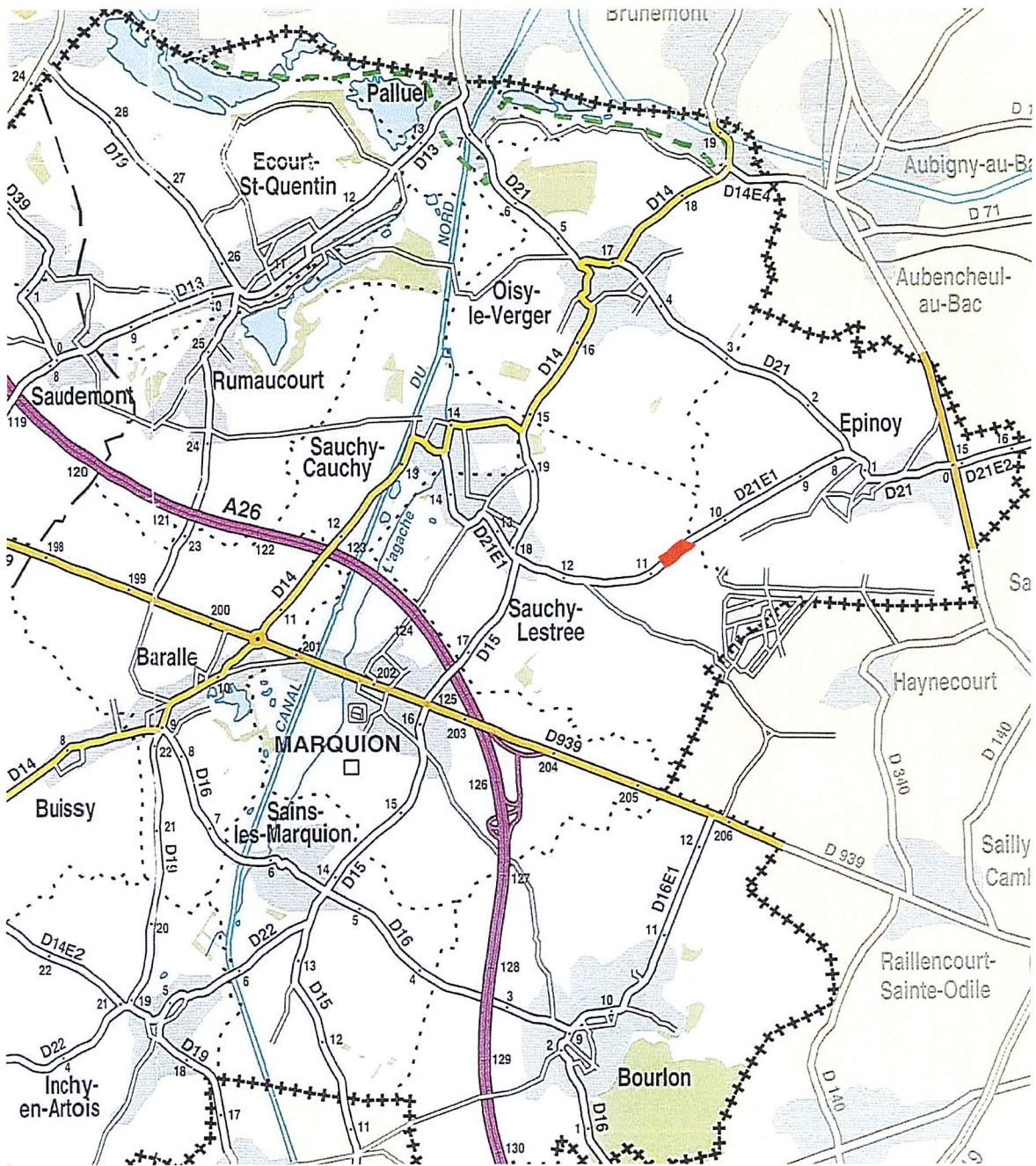
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le..... 12 JAN. 2024

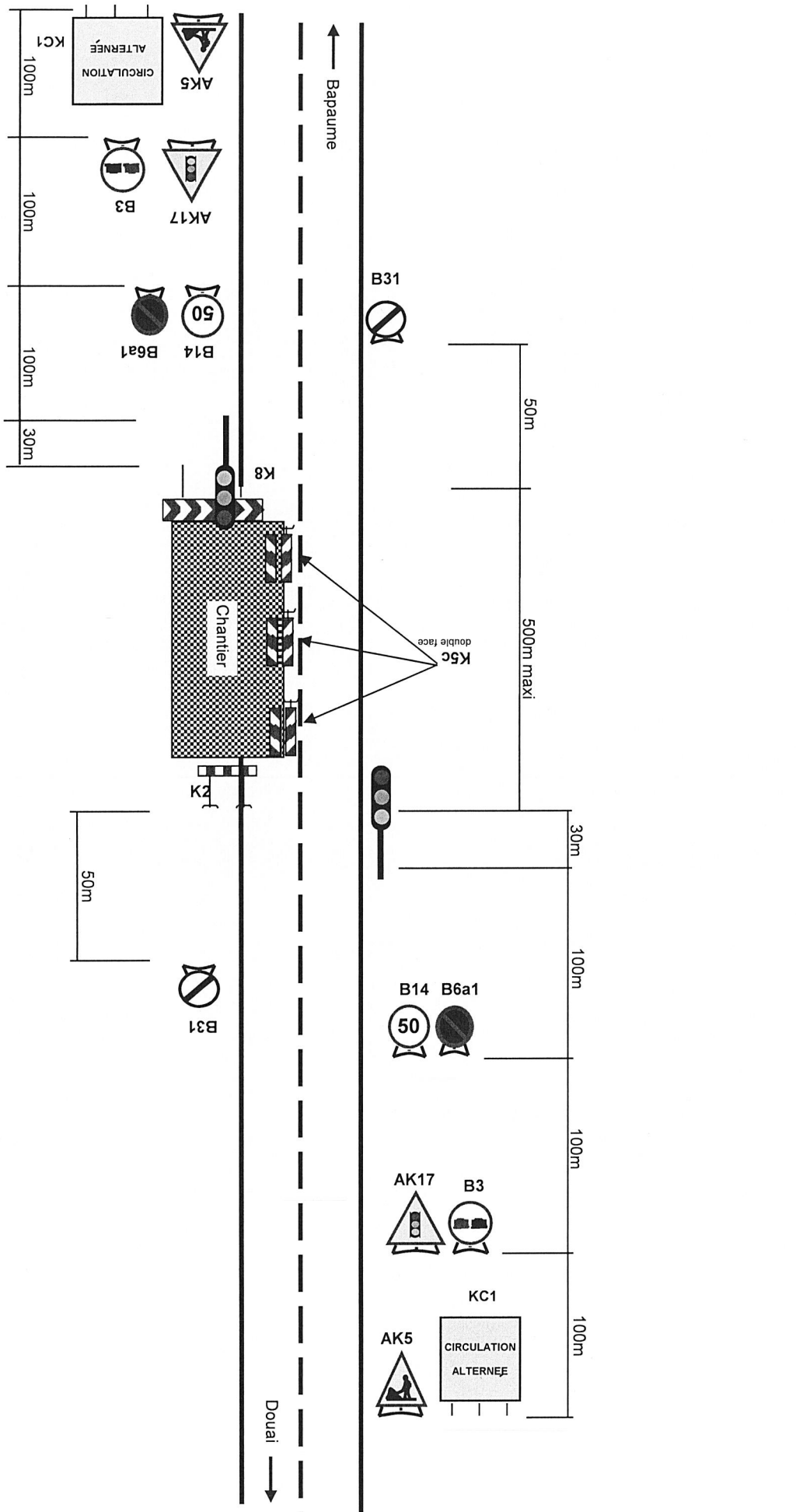
**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**
le responsable de l'Unité Routes et Mobilités


Laurent REGNIER



Alternat par feux tricolores
 RD 21E1 du PR 10+300 à 11+100
 Epinoy / Sauchy - Lestrée

CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION
 Alternat par feux tricolores
ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2 - dim AK = 1000mm, dim B = 850mm



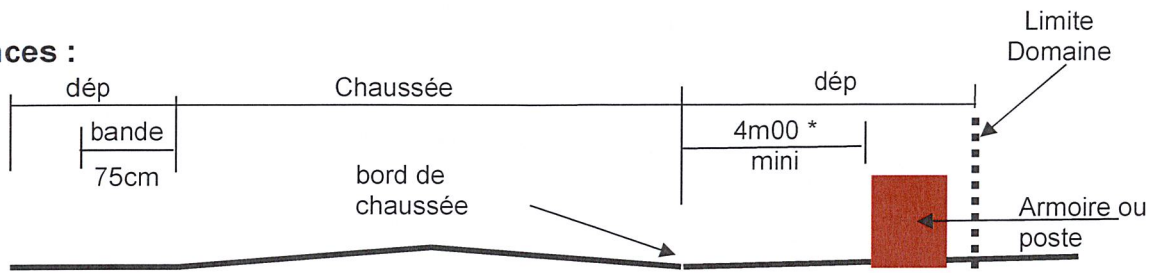
FOUILLES DANS LES DEPENDANCES

Armoire ou poste

A poser à 1m40 minimum par rapport au nez de bordure ou du bord de la chaussée

* Si la largeur du trottoir le permet (passage PMR)

Dépendances :



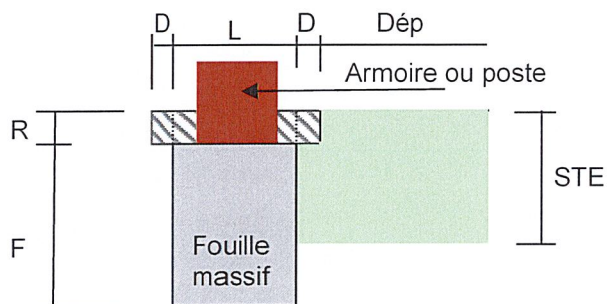
*** Hors Agglo - si l'ouvrage est à moins de 4 m du bord de chaussée, protection obligatoire par une glissière de sécurité**

dép : gestion départementale hors agglo

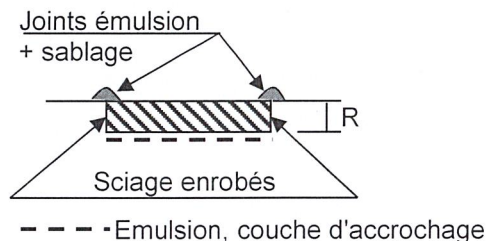
bande : même structure que la chaussée

Chaussée : gestion départementale en et hors agglo

PRESCRIPTIONS DE REFECTION :



Si R est en enrobés



Réengazonnement pour les dépendances herbeuses existantes

R : revêtement, identique à l'existant.

RI : remblai. Possibilité de reprendre les déblais si la tranchée se situe au delà des dépendances.

STE : structure de trottoir existante.

H : hauteur entre grillage et réseau.

D : Découpe de la tranchée , 15cm mini au delà du bord de la tranchée.

L : largeur de la tranchée sup ou égale à 30cm.

Symbole	Qualité de compactage	Hauteur	Matériaux
R	Q2	3cm	Identique à l'existant
F	Q2	30cm mini	Béton pour massif
STE	non définie	var	divers